



Document de séance

A8-0039/2017

14.2.2017

RAPPORT

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
examen annuel de la croissance 2017
(2016/2306(INI))

Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteur: Gunnar Hökmark

Rapporteur pour avis (*):
Jean-Paul Denanot, Commission des budgets

(*) Commission associée – article 54 du règlement

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
OPINION MINORITAIRE.....	17
AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS	18
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE.....	22
AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT REGIONAL.....	27
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	32
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..	33

(*) Commission associée – article 54 du règlement

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2017 (2016/2306(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), et notamment son article 121, paragraphe 2, son article 126 et son article 136, ainsi que son protocole n° 12,
- vu le protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,
- vu le protocole n° 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,
- vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire,
- vu le règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹,
- vu la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres²,
- vu le règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro³,
- vu le règlement (UE) n° 1177/2011 du Conseil du 8 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs⁴,
- vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques⁵,
- vu le règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans

¹ JO L 306 du 23.11.2011, p. 12.

² JO L 306 du 23.11.2011, p. 41.

³ JO L 306 du 23.11.2011, p. 8.

⁴ JO L 306 du 23.11.2011, p. 33.

⁵ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

la zone euro¹,

- vu le règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro²,
- vu le règlement (UE) n° 472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière³,
- vu les conclusions du Conseil sur l'examen annuel de la croissance 2016, du 15 janvier 2016,
- vu les conclusions du Conseil sur le rapport sur la viabilité des finances publiques, du 8 mars 2016,
- vu les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 mars 2016,
- vu la déclaration de l'Eurogroupe du 9 septembre 2016 sur les principes communs d'une meilleure allocation des dépenses,
- vu le rapport annuel 2015 de la Banque centrale européenne (BCE),
- vu les prévisions économiques de l'automne 2016 de la Commission, publiées le 9 novembre 2016,
- vu la communication de la Commission du 13 janvier 2015 intitulée «Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance» (COM(2015)0012),
- vu la communication de la Commission du 16 novembre 2016 sur l'examen annuel de la croissance 2017 (COM(2016)0725),
- vu la communication de la Commission du 16 novembre 2016 sur la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (COM(2016)0726),
- vu la communication de la Commission du 16 novembre 2016 intitulée «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro» (COM(2016)0727),
- vu la communication de la Commission du 16 novembre 2016 intitulée «Rapport sur le mécanisme d'alerte 2017» (COM(2016)0725),
- vu les discussions avec les représentants des parlements nationaux dans le contexte de l'édition 2016 de la semaine parlementaire européenne,

¹ JO L 306 du 23.11.2011, p. 1.

² JO L 140 du 27.5.2013, p. 11.

³ JO L 140 du 27.5.2013, p. 1.

- vu le rapport intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne" ("rapport des cinq présidents"),
 - vu la communication de la Commission du 21 octobre 2015 relative aux mesures à prendre pour compléter l'Union économique et monétaire (COM(2015)0600),
 - vu sa résolution du 24 juin 2015 sur l'examen du cadre de gouvernance économique: bilan et enjeux¹,
 - vu le rapport annuel 2015 de l'outil de veille sur les restructurations d'entreprises d'Eurofound,
 - vu le communiqué des dirigeants du G20 dans le cadre du sommet de Hangzhou des 4 et 5 septembre 2016,
 - vu la déclaration du président de la BCE lors de la 34^e réunion du Comité monétaire et financier international, le 7 octobre 2016,
 - vu l'accord de la COP 21 adopté lors de la conférence de Paris sur le climat le 12 décembre 2015,
 - vu la résolution du Comité européen des régions sur le Semestre européen 2016 et au regard de l'examen annuel de la croissance 2017 (12 octobre 2016),
 - vu le rapport annuel 2015-2016 sur les PME européennes,
 - vu le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil daté du 26 août 2016 sur la mise en œuvre de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires et les avis de la commission des budgets, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, ainsi que de la commission du développement régional (A8-0039/2017),
- A. considérant que l'économie de l'Union européenne se redresse peu à peu et progresse à un rythme modéré, bien qu'à des degrés divers d'un État membre à l'autre;
- B. considérant que la croissance du PIB réel en 2016 devrait être, selon la Commission, de 1,8 % pour l'Union européenne et de 1,7 % pour la zone euro, respectivement, et que la dette publique devrait s'établir à 86,0 % dans l'Union et à 91,6 % dans la zone euro pour cette même année 2016;; considérant que le déficit de la zone euro devrait s'établir à 1,7 % du PIB en 2016 et à 1,5 % en 2017 et 2018;
- C. considérant que les dépenses de consommation constituent aujourd'hui le principal moteur de la croissance et devraient le rester en 2017; et que cependant l'Europe

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0238.

continue de faire face à un «retard d'investissement» important, les investissements restant nettement en dessous des niveaux d'avant la crise;

- D. considérant que le taux d'emploi dans l'Union progresse, bien qu'à des degrés divers et à un rythme insuffisant, limitant le chômage à 10,1 % dans la zone euro en 2016, mais que cela ne suffit pas pour résorber de manière significative le chômage des jeunes et de longue durée;
- E. considérant que cette reprise sur les marchés de l'emploi et de la croissance est répartie de manière inégale entre les États membres et demeure fragile, et qu'une nécessité existe de promouvoir la convergence vers le haut au sein de l'Union;
- F. considérant que la croissance dépend, dans une large mesure, de politiques monétaires non conventionnelles qui ne peuvent durer éternellement; que ce fait vient appuyer la demande d'une approche reposant sur trois piliers: des investissements favorables à la croissance, des réformes structurelles durables et des finances publiques responsables par le biais de la mise en œuvre pleine et entière du pacte de stabilité et de croissance (PSC) dans tous les États membres, en respectant entièrement les clauses de flexibilité existantes;
- G. considérant que certains États membres ont toujours une dette privée et publique très élevée, dépassant le seuil de 60 % du PIB tel que défini dans le PSC;
- H. considérant que l'évaluation par la Commission des projets de plan budgétaire (PPB) pour 2017, communiqués par les États membres de la zone euro, n'a pas révélé de manquement grave du PPB aux exigences du PSC pour 2017, mais que dans plusieurs cas, les ajustements budgétaires prévus sont cependant en deçà de ce qu'exige le pacte, ou risquent de l'être;
- I. considérant que les évaluations de la Commission concernant les projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro pour 2017 révèlent que seuls neuf États membres respectent les exigences définies dans le cadre du PSC;
- G. considérant que la viabilité à long terme des finances publiques des États membres de l'Union est une question qui relève de l'équité entre les générations;
- K. considérant que la taille de la dette publique peut être affectée par des engagements à la fois conditionnels et implicites;
- L. considérant que certains États membres enregistrent des excédents très élevés de la balance courante et que les déséquilibres macroéconomiques européens sont encore importants;
- M. considérant que l'Union demande des efforts d'investissements supplémentaires importants, tant publics que privés, notamment dans le domaine de l'éducation, de la recherche, des TIC et de l'innovation, ainsi que dans de nouveaux emplois, activités et entreprises, afin de réaliser son potentiel de croissance et de rattraper le «retard d'investissement» actuel là où l'investissement demeure en dessous des niveaux d'avant la crise; et qu'à cet effet, une amélioration du cadre réglementaire est nécessaire;

- N. considérant que le niveau élevé de prêts non productifs reste un véritable défi dans un certain nombre d'États membres; que la croissance du crédit reprend progressivement mais reste encore inférieure aux niveaux d'avant la crise;
- O. considérant que pour remédier au niveau insuffisant de compétitivité de l'Union au niveau mondial et renforcer la croissance économique, une meilleure mise en œuvre du nouveau dosage macroéconomique, des réformes structurelles intelligentes dans les États membres et l'achèvement du marché unique sont nécessaires;
- P. considérant que les économies caractérisées par des régimes de faillite plus répressifs précèdent la croissance potentielle en termes de valeur ajoutée et d'emploi, ce qui plaide pour la pleine application par tous les États membres du principe de la seconde chance de l'initiative relative aux PME («Small Business Act»);
- Q. considérant que la compétitivité européenne dépend également considérablement d'éléments non tarifaires relatifs à l'innovation, à la technologie et aux capacités organisationnelles, plutôt qu'uniquement des prix, des coûts et des salaires;
- R. considérant que la directive concernant les retards de paiement vise à aider les entreprises qui font face à des coûts élevés, voire à des faillites, à cause de retards de paiement de la part d'entreprises privées et publiques; que l'évaluation a posteriori externe a révélé que, dans plus de la moitié des États membres, les entités publiques ne respectent pas encore le délai de paiement limité à 30 jours imposé par la législation; que le rapport a constaté que les États membres soumis aux programmes d'ajustement rencontrent des difficultés pour appliquer la directive selon laquelle le paiement rapide des factures en cours doit être compensé par le remboursement de la dette accumulée;
1. salue l'examen annuel de la croissance 2017 de la Commission qui réaffirme la stratégie d'un triangle vertueux combinant investissements privés et publics, réformes structurelles socialement équilibrées et finances publiques responsables, et appelle à une meilleure mise en œuvre de ce dosage macroéconomique; convient que des progrès plus rapides sont nécessaires en ce qui concerne l'adoption des réformes, en harmonie avec les recommandations par pays, pour obtenir de bons résultats en ce qui concerne la croissance et l'emploi, afin de soutenir la reprise économique; déplore par conséquent le très faible taux d'application des recommandations par pays, qui a chuté de 11 % en 2012 à seulement 4 % en 2015; souligne que les États membres devront redoubler d'efforts en matière de réforme s'ils souhaitent renouer avec la croissance et créer des emplois; soutient la Commission qui accorde la priorité à la relance de l'emploi, de la croissance et de l'investissement dans l'Union;
 2. constate l'actuelle dépendance excessive vis-à-vis de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et souligne qu'une politique monétaire ne suffit pas, à elle seule, à stimuler la croissance lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'investissements et de réformes structurelles durables;
 3. convient avec la Commission que la zone euro devrait se fonder de plus en plus sur la demande intérieure; estime que le renforcement de la demande intérieure serait préférable pour la croissance durable de la zone euro;

4. prend acte du fait qu'en 2016, la croissance se poursuit à un rythme modéré, dépassant le niveau d'avant la crise, mais que cette croissance timide doit être envisagée dans la perspective de mesures exceptionnelles de politique monétaire et qu'elle reste faible et inégale entre les États membres; note avec préoccupation que les taux de croissance du PIB et de la productivité restent inférieurs à leur plein potentiel, qu'il faut par conséquent se garder d'un excès de confiance et que cette timide reprise nécessite des efforts sans relâche pour parvenir à une plus grande résilience grâce à une plus forte croissance et au relèvement de l'emploi;
5. note que le référendum au Royaume-Uni a engendré des incertitudes pour l'économie européenne et les marchés financiers; note que le résultat des récentes élections présidentielles aux États-Unis d'Amérique a créé une incertitude politique susceptible d'affecter l'économie européenne, en particulier en ce qui concerne les relations commerciales internationales;
6. note avec inquiétude la réaction violente contre la globalisation et la montée du protectionnisme;
7. estime que si l'on assiste en moyenne à une réduction progressive du chômage et à une augmentation des taux d'activité, des défis structurels persistent dans de nombreux États membres; note que les taux de chômeurs de longue durée et des jeunes restent élevés; souligne que des réformes du marché du travail inclusif, dans le plein respect du dialogue social, sont nécessaires dans les États membres concernés s'il s'agit de remédier à ces défaillances; souligne que le taux d'investissement au sein de l'Union et de la zone euro est encore très inférieur aux niveaux d'avant la crise; estime qu'il convient de rattraper ce «retard d'investissement» grâce à des investissements privés et publics, et souligne que seul, un investissement ciblé peut produire des résultats tangibles en peu de temps et à une échelle appropriée; convient avec la Commission que la faiblesse des coûts de financement favorise une anticipation des investissements, notamment dans l'infrastructure;

Investissement

7. convient avec la Commission que l'accès au financement et le renforcement du marché unique sont essentiels pour l'innovation et la croissance des entreprises; souligne que les nouvelles exigences en matière de capital et de liquidité, bien que nécessaires pour renforcer la résistance du secteur bancaire, ne doivent pas affecter la capacité des banques à prêter à l'économie réelle; estime que des efforts plus soutenus doivent être consentis pour favoriser l'accès des PME au financement; invite donc la Commission à redoubler d'efforts en faveur de l'amélioration de l'environnement financier;
8. souligne que les investissements privés et publics dans le capital humain et les infrastructures revêtent la plus haute importance; estime qu'il est indispensable de faciliter les investissements dans les domaines tels que l'éducation, l'innovation et la recherche et le développement, qui sont des facteurs essentiels en faveur d'une économie européenne plus compétitive;

9. se réjouit de la proposition de la Commission d'allonger la durée et de doubler le montant du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS); souligne qu'il convient d'améliorer la couverture géographique et sectorielle de manière significative pour atteindre les objectifs fixés dans le règlement; souligne que l'EFSI doit également encourager, dans l'Union, le financement équilibré de projets de dimension transfrontalière; souligne l'importance d'une meilleure coordination entre les États membres, la Commission et la plateforme européenne de conseil en investissement;
10. demande aux États membres et à la Commission d'accélérer et d'optimiser l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens (FEIS) afin de tirer profit de tous les moteurs de croissance interne et de promouvoir la convergence vers le haut;
11. note qu'un système financier crédible et ses institutions sont d'une importance centrale pour favoriser l'investissement et la croissance de l'économie européenne; souligne que la sécurité et la stabilité du système financier actuel ont été améliorées par rapport au niveau d'avant la crise; constate nonobstant que certains défis pressants demeurent non résolus, comme le stock de prêts non productifs accumulés au cours de la crise financière;
12. souligne qu'une union des marchés des capitaux (UMC) pleinement fonctionnelle peut, à long terme, offrir d'autres moyens de financement aux PME venant compléter ceux du secteur bancaire et apporter des sources diversifiées de financement supplémentaires en faveur de l'économie en général; demande à la Commission d'accélérer ses travaux sur l'UMC en vue d'allouer les capitaux plus efficacement dans l'ensemble de l'Union, améliorer la profondeur des marchés des capitaux européens, développer la diversification pour les investisseurs, encourager les investissements à long terme et utiliser pleinement les instruments financiers innovants de l'Union destinés à soutenir l'accès aux marchés des capitaux pour les PME; souligne que l'achèvement de l'UMC ne devrait pas affecter les avancées obtenues jusqu'à présent, mais qu'il devrait avant tout servir les intérêts des citoyens européens;
13. souligne qu'il est nécessaire d'augmenter le financement des investissements; préconise un système financier fonctionnant bien, caractérisé par une stabilité accrue et dans lequel les établissements transfrontaliers existants peuvent faciliter la création de liquidité et de marchés, en particulier pour les PME; note également, à cet égard, que les entreprises à forte croissance rencontrent des difficultés pour accéder au financement; invite la Commission à identifier et à mettre en œuvre des projets qui soutiennent et attirent des investissements basés sur le marché pour ces entreprises; souligne que les réformes relatives à la structure bancaire ne doivent pas entraver la création de liquidité;
14. encourage l'achèvement complet, étape par étape, de l'union bancaire et la construction de l'UMC en vue de renforcer la résilience du secteur bancaire, tout en contribuant à la stabilité financière, en créant un environnement stable pour l'investissement et la croissance et en évitant la fragmentation du marché financier de la zone euro; rappelle, à cet égard, le principe de responsabilité, et souligne que les aléas moraux doivent être évités, notamment afin de protéger les citoyens; invite instamment au respect des règles communes existantes;

15. souligne que les investissements publics et privés sont cruciaux pour permettre la transition vers une économie circulaire à faibles émissions de carbone; rappelle les engagements de l'Union européenne, en particulier dans l'accord de Paris, en vue de financer le déploiement de technologies propres, l'agrandissement à l'échelle supérieure des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre;
16. souligne que des investissements fiables nécessitent un environnement réglementaire stable qui permette un retour sur investissement; considère que des règles prévisibles, des administrations publiques efficaces et transparentes, des systèmes juridiques efficaces, des conditions de concurrence équitables et une charge administrative réduite sont des facteurs essentiels pour attirer les investissements; souligne que 40 % des recommandations par pays pour 2016 s'attaquent aux obstacles à l'investissement que les autorités locales et régionales peuvent aider à supprimer; demande en outre à la Commission de prendre les mesures nécessaires sur la base de l'«appel à contributions: le cadre réglementaire des services financiers dans l'UE» pour réduire la bureaucratie, simplifier la réglementation et améliorer l'environnement financier;
17. reconnaît le potentiel inexploité pour la croissance de la productivité et l'investissement qui pourrait être obtenu si les règles du marché unique étaient pleinement appliquées et les marchés des produits et des services mieux intégrés; rappelle l'importance des recommandations par pays dans la détermination des domaines clés dans lesquels les États membres doivent agir;
18. convient avec la Commission que les avantages du commerce ne sont pas toujours reconnus dans le débat public et souligne que le commerce international peut être une source importante d'emplois pour les Européens et une contribution essentielle à la croissance; réaffirme que plus de 30 millions d'emplois sont désormais soutenus par les exportations en provenance de l'Union; souligne que les accords commerciaux internationaux ne devraient pas porter atteinte aux normes réglementaires, sociales et environnementales de l'Union, mais plutôt renforcer les normes internationales;
19. note avec inquiétude que la part d'investissements directs étrangers de l'Union dans le monde a nettement baissé depuis la crise; invite la Commission et les États membres à redoubler leurs efforts pour améliorer l'environnement commercial pour les investissements, entre autres, par la mise en œuvre et l'application pleines et entières de la législation concernant le marché unique de l'Union; convient que des progrès plus rapides sont nécessaires en ce qui concerne l'adoption de réformes structurelles durables, en harmonie avec les recommandations par pays, pour renforcer la compétitivité européenne, promouvoir un environnement favorable pour les entreprises (en particulier les PME) et les investissements et obtenir de bons résultats en ce qui concerne la croissance et l'emploi, ainsi que favoriser la convergence vers le haut entre les États membres;
20. insiste sur la nécessité de sauvegarder les capacités d'investissement à long terme des institutions financières, la rentabilité de l'épargne à faible risque et des produits de retraite à long terme de façon à ne pas mettre en péril la durabilité des dispositions relatives à l'épargne et aux retraites des citoyens européens;
21. souligne que les réformes structurelles doivent s'accompagner d'investissements à plus

long terme dans l'éducation, la recherche, l'innovation et le capital humain, notamment l'éducation et la formation, afin de générer de nouvelles compétences et connaissances; considère que les partenariats entre les décideurs politiques, les législateurs, les chercheurs, les producteurs et les innovateurs peuvent également être considérés comme un moyen d'encourager les investissements, de produire une croissance intelligente et durable et de compléter les programmes d'investissement;

Réformes structurelles

22. convient que des réformes structurelles durables sur les marchés des biens et des services, ainsi que sur des marchés inclusifs dans les domaines de l'emploi, de la santé, du logement et des pensions restent une priorité dans les États membres afin de soutenir efficacement la reprise, de résoudre le problème des taux de chômage élevés, de stimuler la compétitivité, une concurrence loyale et le potentiel de croissance, et d'améliorer l'efficacité des systèmes de recherche et d'innovation, sans porter atteinte aux droits des travailleurs, à la protection des consommateurs et aux normes environnementales;
23. estime que des marchés de l'emploi productifs et fonctionnant bien, combinés avec un niveau adéquat de protection sociale et de dialogue social, ont montré qu'ils surmontaient plus vite la récession économique; invite les États membres à réduire la segmentation des marchés de l'emploi, à augmenter la participation au marché du travail et à relever le niveau de compétence, y compris en concentrant davantage les efforts sur la formation et l'apprentissage tout au long de la vie pour améliorer l'employabilité et la productivité; fait observer que certains États membres ont encore besoin d'importantes réformes pour rendre leurs marchés de l'emploi plus résilients et plus inclusifs;
24. souligne qu'il importe d'engager ou de poursuivre la mise en œuvre de réformes structurelles durables et cohérentes pour garantir une stabilité à moyen et à long termes; souligne que l'Union et ses États membres ne peuvent pas rivaliser sur le seul critère des coûts généraux ou de main-d'œuvre, mais qu'ils doivent investir davantage dans la recherche, l'innovation et le développement, l'éducation et les compétences, ainsi que dans l'utilisation efficace des ressources, aux niveaux tant national qu'europpéen;
25. s'inquiète des effets de l'évolution démographique sur les finances publiques et la croissance durable, dépendant entre autres de la faiblesse des taux de natalité, du vieillissement de la population, de l'émigration et de l'afflux de réfugiés; attire notamment l'attention sur les incidences du vieillissement de la population sur les systèmes de retraite et de soins de santé dans l'Union; fait observer que, en raison de structures démographiques différentes, les effets de ces évolutions varient d'un État membre à l'autre mais prévient que les coûts de financement déjà prévisibles auront des incidences importantes sur les finances publiques;
26. rappelle que parvenir à un taux d'emploi élevé et le maintenir représente un facteur important pour ce qui est de garantir la viabilité des systèmes de retraite; renvoie, dans ce contexte, à l'importance de mieux mettre à profit les compétences des migrants afin qu'elles soient adaptées aux besoins du marché du travail;
27. constate que les États membres consacrent actuellement entre 5 et 11 % de leur PIB aux

soins de santé, une part qui devrait augmenter considérablement au cours des prochaines décennies en raison de l'évolution démographique; invite instamment la Commission à concentrer ses efforts sur des dépenses d'un bon rapport coût-efficacité en matière de soins de santé de qualité et d'accès universel à ces soins, grâce à la coopération et au partage des bonnes pratiques au niveau de l'Union et en se penchant sur la viabilité des systèmes de soins de santé dans le cadre des recommandations par pays;

28. se réjouit du fait qu'en moyenne, le chômage des jeunes est en train de baisser, bien qu'il soit toujours trop élevé; note que des différences importantes persistent entre les États membres, appelant la poursuite des réformes pour faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail afin d'assurer l'équité entre les générations; insiste, à cet égard, sur l'importance de la garantie pour la jeunesse et demande que ce programme déterminant continue d'être financé par l'Union; partage l'opinion de la Commission selon laquelle il est nécessaire que les États membres prennent davantage de mesures pour lutter contre le chômage des jeunes, notamment en améliorant l'efficacité de la garantie pour la jeunesse;
29. souligne l'importance d'une évolution des salaires à la fois responsable et favorable à la croissance, permettant un bon niveau de vie, en harmonie avec la productivité, en tenant compte de la compétitivité, et l'importance d'un dialogue social efficace pour une économie sociale de marché qui fonctionne bien;
30. convient que la fiscalité doit soutenir les investissements et la création d'emplois; demande des réformes de la fiscalité en vue de s'attaquer au problème de la pression fiscale élevée qui pèse sur le travail en Europe, d'améliorer la perception de l'impôt, de prévenir la fraude et l'évasion fiscales ainsi que la planification fiscale agressive et de rendre les régimes fiscaux plus simples, plus équitables et plus efficaces; insiste sur la nécessité de mieux coordonner les pratiques administratives dans le domaine de la fiscalité; appelle à une plus grande transparence entre les États membres dans le domaine de la fiscalité des entreprises;

Responsabilité budgétaire et structure des finances publiques

31. observe que la Commission considère que la viabilité budgétaire demeure une priorité et que les enjeux ont diminué depuis le pic de la crise et ne présentent peut-être pas de risque majeur pour l'ensemble de la zone euro à court terme;
32. observe également que la Commission considère que des défis persistent et que les charges héritées des années de crise et les problèmes structurels demeurent et doivent être abordés si l'on souhaite éviter les risques à long terme;
33. souligne le fait que tous les États membres sont tenus de se conformer au pacte de

stabilité et de croissance, en respectant entièrement les clauses de flexibilité existantes; attire, à cet égard, l'attention sur l'importance du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance et invite instamment la Commission à présenter une évaluation complète de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre, comme base des mesures nécessaires à prendre conformément au traité UE et au traité FUE, afin d'intégrer le contenu de ce traité dans le cadre juridique de l'Union européenne;

34. note que, si une procédure pour déficit excessif est encore en cours contre six États membres, on assiste à une baisse du niveau moyen du déficit public, qui devrait rester sous la barre des 2 % en 2016 et continuer à chuter au cours des prochaines années, et qu'en 2017, on s'attend à ce que seulement deux États membres restent concernés par une procédure pour déficit excessif; note que, dans plusieurs cas, la forte augmentation de la dette constatée ces dernières années est également due à la recapitalisation des banques et à une faible croissance; souligne que si les taux d'intérêts se remettent à augmenter, on peut s'attendre à ce que les difficultés concernant l'amélioration des finances publiques augmentent également;
35. souligne le rôle de gardienne des traités de la Commission; insiste sur la nécessité de mener une évaluation objective et transparente de l'application et de l'exécution de la législation communément reconnue;
36. insiste sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir de traitement différent entre les États membres; constate que seule une politique budgétaire qui respecte et suit le droit de l'Union sera source de crédibilité et de confiance entre les États membres, et sera la pierre angulaire de l'achèvement de l'Union économique et monétaire (UEM) et de la confiance des marchés financiers;
37. invite la Commission et le Conseil à être le plus précis possible lorsqu'ils émettent des recommandations budgétaires dans le cadre du volet préventif et du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, afin de renforcer la transparence et la force exécutoire de ces recommandations; insiste sur la nécessité d'inclure, dans les recommandations intégrées au volet préventif, la date cible de l'objectif à moyen terme spécifique au pays concerné ainsi que l'ajustement budgétaire nécessaire pour atteindre cet objectif ou s'y maintenir;
38. estime qu'il convient de s'attaquer aux déséquilibres macroéconomiques au sein des États membres dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), grâce à des efforts faisant intervenir tous les États membres, s'appuyant sur des réformes et des investissements pertinents; souligne que chaque État membre doit s'acquitter de ses propres responsabilités dans ce contexte; relève que des excédents élevés de la balance courante impliquent la possibilité d'un renforcement de la demande intérieure; souligne que des niveaux élevés d'endettement public et privé donnent lieu à une grande vulnérabilité et que des politiques budgétaires responsables et un taux de croissance plus élevé sont nécessaires pour les réduire plus rapidement;
39. note que, si les finances publiques se sont améliorées ces dernières années, à la suite de l'évaluation des projets de plans budgétaires 2017, huit États membres sont considérés comme présentant un risque de non-conformité; estime qu'il convient de respecter les trajectoires d'ajustement budgétaire convenues;

40. se félicite de la réduction, en moyenne, des déficits et des dettes publics mais convient que les images globales de la situation masquent des disparités considérables entre les États membres; souligne que les images globales de la situation devraient toujours être examinées conjointement avec les budgets individuels et souligne la nécessité de politiques budgétaires saines, en prévision de la hausse des taux d'intérêt; estime qu'une convergence vers le haut doit être atteinte, notamment entre les États membres de la zone euro;

Orientation budgétaire pour la zone euro

41. note que, d'après les prévisions économiques d'automne 2016 de la Commission, l'orientation budgétaire de la zone euro est passée d'une orientation restrictive à une orientation neutre en 2015 et qu'on s'attend à ce qu'elle soit légèrement expansionniste au cours de la période de prévision; note, par ailleurs, que la Commission est d'avis que le respect total des exigences budgétaires fixées dans les recommandations par pays du Conseil mènerait globalement à une orientation budgétaire modérément restrictive pour l'ensemble de la zone euro en 2017 et 2018, alors qu'elle demande une orientation budgétaire positive et expansionniste, tout en reconnaissant les contraintes économiques et juridiques à cet égard;
42. considère que la communication de la Commission sur une orientation budgétaire positive constitue une évolution importante; se félicite de l'intention de la Commission de contribuer à la meilleure coordination des politiques économiques dans la zone euro et de mettre en lumière les possibilités de relance budgétaire dans les États membres qui peuvent le faire; souligne que les exigences budgétaires sont fondées sur les règles budgétaires fixées en commun; rappelle que les États membres sont tenus de respecter le pacte de stabilité et de croissance, indépendamment des recommandations globales; note qu'il existe des vues divergentes concernant le potentiel et le niveau d'un objectif d'orientation budgétaire globale; se félicite des travaux en cours du comité budgétaire européen dans ce domaine;
43. est d'avis qu'améliorer la structure des budgets publics est l'un des leviers essentiels pour garantir le respect des règles budgétaires de l'Union et permettre le financement des dépenses indispensables, la création de tampons pour des besoins imprévus et des investissements renforçant la croissance, et enfin, le financement des dépenses non essentielles et pour contribuer à une utilisation plus efficace et plus responsable des fonds publics; rappelle que la composition des budgets nationaux est définie au niveau national, en tenant compte des recommandations par pays;
44. constate que le débat portant sur une affectation judicieuse des dépenses publiques et des priorités politiques revient régulièrement sur le budget de l'Union, et qu'un examen aussi important est également indispensable pour les budgets nationaux afin d'améliorer la qualité des budgets publics à moyen et à long terme et d'éviter les coupes budgétaires linéaires;
45. se félicite de l'examen en cours des dépenses publiques et encourage les États membres à évaluer de manière critique la qualité et la composition de leurs budgets; soutient les efforts visant à améliorer la qualité et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en abandonnant les dépenses non productives en faveur d'investissements renforçant la croissance;

46. estime que le budget de l'Union pourrait contribuer à réduire la pression que subissent les budgets nationaux en collectant ses propres ressources au lieu de s'appuyer considérablement sur les contributions nationales;
47. salue les discussions thématiques qui ont été lancées ainsi que les normes adoptées par l'Eurogroupe en matière de bonnes pratiques vis-à-vis, par exemple, de l'examen des dépenses, au cours du Semestre européen 2016; invite la Commission et l'Eurogroupe à les rendre plus efficaces et plus transparentes;
48. invite la Commission et le Conseil à formuler des recommandations par pays de manière à rendre les progrès mesurables, notamment dans les cas où les recommandations politiques ciblent de manière répétée un même domaine politique et/ou dans les cas où la nature des réformes implique une mise en œuvre prolongée au-delà d'un seul Semestre européen;

Coordination des politiques nationales et responsabilité démocratique

49. souligne qu'il est important que les parlements nationaux débattent des rapports et recommandations par pays ainsi que des programmes nationaux de réforme et de stabilité et qu'ils les mettent en application dans une proportion plus importante qu'auparavant;
50. estime que l'amélioration de la mise en œuvre des recommandations par pays nécessite des priorités clairement définies au niveau européen et un véritable débat public aux échelons national, régional et local, ce qui conduirait à une meilleure appropriation; invite les États membres à associer, de manière structurée, les autorités locales et régionales, eu égard aux incidences et aux défis ressentis au sein des États membres, également au niveau sous-national, afin d'améliorer la mise en œuvre des recommandations par pays;
51. prie instamment la Commission d'engager des négociations sur un accord interinstitutionnel portant sur la gouvernance économique; insiste pour que cet accord interinstitutionnel garantisse, dans le cadre des traités, que la structure du Semestre européen permette un contrôle parlementaire régulier et efficace de ce processus, en particulier en ce qui concerne les priorités de l'examen annuel de la croissance et les recommandations relatives à la zone euro;

Contributions sectorielles au rapport relatif à l'examen annuel de la croissance (EAC)

Budgets

52. estime que le budget de l'Union pourrait offrir une valeur ajoutée pour les investissements et les réformes structurelles dans les États membres grâce à l'élaboration d'une plus grande synergie entre les instruments existants et d'un lien avec les budgets des États membres; estime dès lors que l'examen annuel de la croissance (EAC), document stratégique important qui sert de base aux programmes de réforme nationaux, aux recommandations par pays et aux plans de mise en œuvre, devrait servir d'orientation pour les États membres et pour la préparation des budgets nationaux, afin

d'instaurer des solutions communes qui soient visibles dans ces budgets nationaux et liées au budget de l'Union;

53. rappelle que l'amélioration des systèmes de perception de la TVA et des droits de douane devrait constituer une priorité absolue pour tous les États membres; se félicite de la proposition de la Commission de dresser une liste noire européenne des paradis fiscaux, dont l'application se traduirait par des sanctions pénales, afin de lutter contre les multinationales éludant l'impôt;

Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

54. souligne qu'une utilisation améliorée et plus efficace des ressources, réduisant la dépendance énergétique extérieure et introduisant une production durable, fondée sur de meilleures exigences en matière de conception des produits et des schémas de consommation plus durables, suppose de promouvoir l'esprit d'entreprise et la création d'emplois, de mettre en œuvre efficacement les objectifs internationaux ainsi que les objectifs environnementaux de l'Union et de diversifier les sources de revenus, dans un contexte de responsabilité budgétaire et de compétitivité économique; estime que le Semestre européen devrait également prévoir l'établissement de rapports sur l'efficacité énergétique et l'interconnexion, sur la base d'objectifs fixés au niveau de l'Union;
55. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, aux parlements nationaux et à la Banque centrale européenne.

OPINION MINORITAIRE

exprimée, conformément à l'article 52 bis, paragraphe 4, du règlement par Miguel Viegas, Fabio De Masi, Paloma López Bermejo, Miguel Urbán Crespo, Marisa Matias, Rina Ronja Kari et Matt Carthy

Le rapport soutient des réformes structurelles, un rôle mineur de l'État et défend le pacte de stabilité et le pacte budgétaire. Il estime que le renforcement des réformes néolibérales et de la financierisation, y compris par le biais de l'union des marchés des capitaux, est la solution à la stagnation économique de l'Union, plutôt que de stimuler les dépenses publiques et d'augmenter les salaires et la protection sociale, détruits par les mesures d'austérité. Par ailleurs, il se dit inquiet face à la décision de ne pas sanctionner le Portugal et l'Espagne.

Il nie la réalité: non seulement l'euro et le cadre de gouvernance économique n'ont pas été en mesure de résoudre la crise financière, économique et sociale qui frappe l'Union depuis près d'une décennie mais ils ont également été responsables de l'apparition et de l'aggravation de cette crise. L'euro et le cadre de gouvernance économique ont fonctionné comme des outils visant à imposer un programme néolibéral: privatisation et dérégulation, réformes structurelles, perte des droits sociaux et des droits des travailleurs, réduction des revenus du travail et de la protection sociale.

L'euro et le cadre de gouvernance économique ont conduit à une plus grande divergence entre les États membres et à une plus forte disparité des revenus, donc à une moindre cohésion territoriale, sociale et économique.

Nous demandons dès lors instamment l'abrogation des instruments suivants:

- le pacte budgétaire;
- le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;
- le Semestre européen.

25.1.2017

AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2017
(2016/2306(INI))

Rapporteur pour avis (*): Jean-Paul Denanot

(*) Commission associée – article 54 du règlement

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que le budget européen pourrait offrir une valeur ajoutée pour les investissements et les réformes structurelles dans les États membres grâce à l'élaboration d'une plus grande synergie entre les instruments existants et d'un lien avec les budgets des États membres; estime dès lors que l'examen annuel de la croissance (EAC), document stratégique important qui sert de base aux programmes de réforme nationaux, aux recommandations par pays et aux plans de mise en œuvre, devrait servir d'orientation pour les États membres et pour la préparation des budgets nationaux, afin d'instaurer des solutions communes qui soient visibles dans ces budgets nationaux et liées au budget de l'Union;
2. convient que les mécanismes de stabilité sont essentiels et rappelle que la mise en œuvre et le respect de ces mécanismes, associés aux critères fixés par le pacte de stabilité et de croissance, devraient être une priorité pour les États membres; salue l'idée d'exploiter pleinement les clauses de flexibilité figurant dans le pacte, afin de soutenir des investissements et des réformes structurelles plus importants et afin de gérer les menaces en matière de sécurité ainsi que l'arrivée de réfugiés;
3. rappelle que l'amélioration des systèmes de perception de la TVA et des droits de douane devrait constituer une priorité absolue pour tous les États membres; se félicite de la proposition de la Commission de dresser une liste noire européenne des paradis fiscaux,

dont l'application se traduirait par des sanctions pénales, afin de lutter contre les multinationales éludant l'impôt; salue les propositions de la Commission en faveur de l'établissement d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, qui devrait renforcer les activités transfrontalières, réduire l'évasion fiscale ainsi que la planification fiscale agressive; rappelle le besoin de mettre en place une réforme du système des ressources propres qui mène à une véritable réforme du financement de l'Union, sans augmenter les charges fiscales des citoyens;

4. estime que le croissance est encore trop faible pour créer les emplois dont l'Union européenne a d'urgence besoin, en particulier pour les jeunes, et qu'il est nécessaire d'encourager davantage l'investissement public et privé dans les infrastructures, dans l'enseignement et la formation, ainsi que dans les PME, et de promouvoir les mesures visant à lutter contre le chômage, telles que la garantie pour la jeunesse; se félicite du renforcement accru de l'initiative pour l'emploi des jeunes au moyen d'un montant de 500 millions d'euros ajouté au titre de l'allocation spécifique de cette initiative, que vient compléter un milliard d'euros issu du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020, ce qui permettra à plusieurs États membres admissibles à l'initiative d'investir une plus grande part du financement du FSE dans des mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
5. salue la proposition de la Commission de prolonger et de renforcer le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) en agissant sur sa durée et ses capacités financières; souligne que le renforcement du FEIS est important pour rétablir la viabilité à long terme des investissements, pour poursuivre la réalisation de résultats concrets et pour offrir aux promoteurs de projets l'assurance qu'ils seront toujours en mesure de préparer des projets au-delà de la période initiale d'investissement; s'attend à de nouvelles améliorations dans les domaines de l'additionnalité, de la couverture géographique et sectorielle ainsi que de la transparence; insiste sur les synergies qu'il est possible de développer entre le FEIS et les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) eu égard, notamment, à leur contribution à la cohésion territoriale; invite les institutions européennes et nationales à mieux associer les autorités locales et régionales afin de remédier au faible niveau des capacités en matière d'élaboration de projets et de la capacité d'emprunt dans certains États membres;
6. rappelle que l'investissement et la stimulation de l'investissement dans l'innovation et les technologies de l'information et de la communication (TIC) devraient constituer une politique économique fondamentale au niveau de l'Union afin d'engendrer une croissance durable;
7. estime qu'il est nécessaire d'augmenter la responsabilité du système bancaire pour garantir l'investissement à long terme, mais également la stabilité sur les marchés financiers;
8. souligne l'importance de concevoir des politiques européennes justes et cohérentes en matière d'investissement, capables de générer de la croissance dans toute l'Union européenne, mais aussi de faciliter la réduction des écarts existants entre les États membres;
9. est convaincu que les PME et les jeunes entreprises sont essentielles à l'évolution future de l'économie européenne et rappelle la nécessité d'un renforcement de l'investissement

et de politiques budgétaires conçues pour stimuler davantage ces entreprises;

10. est convaincu qu'une politique monétaire fermement soutenue par une politique budgétaire appropriée peut stimuler le développement économique, la croissance durable et la création d'emplois;
11. estime que les évolutions démographiques divergentes entre les États membres de l'Union doivent alerter ces États sur la nécessité de mettre en perspective les déficits publics;
12. rappelle que l'utilisation des Fonds ESI est soumise aux conditions macroéconomiques; invite la Commission, compte tenu de la corrélation qui existe entre une bonne gouvernance économique et la capacité d'absorption, à encourager l'utilisation des Fonds ESI pour la mise en œuvre des recommandations par pays en prolongeant la période d'ajustement budgétaire, pendant laquelle les Fonds ESI sont utilisés en tant que mesure d'accompagnement pour l'application des réformes structurelles et l'augmentation des investissements;
13. souligne que, par rapport aux autres marchés importants, tels que les États-Unis, l'Union applique des règles budgétaires strictes, une législation qui varie en fonction des États membres et un grand nombre de restrictions différentes, qui constituent autant d'obstacles au progrès, aux solutions innovantes et à la croissance; invite dès lors la Commission à engager avec les États membres une discussion plus approfondie au sujet des activités et règles communes qu'il convient d'établir au niveau de l'Union afin de soutenir les échanges en matière de connaissances, d'expériences, de technologies, d'innovation, de développement et de croissance rapide des jeunes entreprises, et ce avant la présentation de l'examen annuel de la croissance.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	25.1.2017
Résultat du vote final	+: 27 -: 2 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Nedzhmi Ali, Jean Arthuis, Reimer Böge, Lefteris Christoforou, Gérard Deprez, Manuel dos Santos, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Esteban González Pons, Ingeborg Gräßle, Iris Hoffmann, Monika Hohlmeier, Zbigniew Kuźmiuk, Vladimír Maňka, Victor Negrescu, Jan Olbrycht, Urmas Paet, Paul Rübig, Petri Sarvamaa, Patricija Šulin, Eleftherios Synadinos, Indrek Tarand, Isabelle Thomas, Inese Vaidere, Daniele Viotti, Tiemo Wölken
Suppléants présents au moment du vote final	Jean-Paul Denanot, Ivana Maletić, Marco Valli
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Paul Brannen, Ulrike Lunacek

25.1.2017

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2017
(2016/0000(INI))

Rapporteur pour avis: Nuno Melo

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le débat sur le Semestre européen est particulièrement important au regard de la nécessité de trouver un nouveau modèle d'élaboration des réformes structurelles et des investissements sélectifs dans des domaines stratégiques, tendant vers un modèle économique qui concilie développement industriel et durabilité environnementale; rappelle par conséquent que la dimension environnementale doit jouer un rôle à part entière, parallèlement aux dimensions économique et sociale, dans le processus du Semestre européen;
2. déplore le fait que la reprise dans l'Union européenne reste lente et fragile, ce qui montre la nécessité d'accélérer les réformes structurelles, d'encourager les investissements et de renforcer la compétitivité de l'économie;
3. se félicite de ce que l'examen annuel de la croissance 2017 place clairement l'économie circulaire parmi les priorités économiques générales de l'Union européenne;
4. souligne que le changement climatique constitue incontestablement un défi sans précédent au niveau mondial et que l'adoption rapide de mesures doit demeurer une des principales priorités de l'Union européenne; fait observer, à cet égard, l'importance de l'accord de Paris adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, tournant planétaire favorisant la transition collective mondiale vers une société à faible intensité de carbone et résiliente face aux changements climatiques; constate que ledit accord fixe un but qualitatif de réduction des émissions à long terme qui répond à l'objectif visant à maintenir la hausse

de la température mondiale bien en deçà de 2 °C et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C; demande dès lors à la Commission de prendre en considération, dans ses recommandations par pays, la nécessité pour les États membres d'investir dans des projets dans le domaine de l'énergie à faible intensité de carbone afin de respecter les objectifs de l'accord de Paris; fait observer que l'efficacité d'une transition vers une société à faible intensité de carbone requiert des investissements importants dans des domaines stratégiques tels que l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les bâtiments; demande, dans ce contexte, que le futur règlement «EFSI 2» prévoie une affectation de ressources en faveur des investissements durables;

5. invite la Commission à recourir au Semestre européen en tant qu'instrument visant à respecter les engagements pris par l'Union dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et à inclure notamment au sein du processus des stratégies et des mesures efficaces en matière de changement climatique, de production et de consommation durables, de sécurité alimentaire et de biodiversité;
6. rappelle que pour assurer une croissance durable, la protection du climat et la création d'emplois dans l'Union nous devons utiliser nos ressources de manière plus intelligente et plus durable, déplacer la charge fiscale du travail vers la pollution de l'environnement, supprimer progressivement les subventions en faveur des énergies fossiles et réduire la dépendance vis-à-vis des importations de matières premières; estime que l'accent devrait être mis sur l'application de la hiérarchie des déchets, principalement pour soutenir la mise en œuvre de mesures de prévention, un recours accru au recyclage et la réutilisation des produits; souligne que, selon les estimations, l'économie circulaire pourrait permettre aux entreprises de l'Union d'économiser quelque 600 milliards d'euros par an; réitère dès lors, afin d'accélérer la transition de l'Union vers une économie circulaire, son appel en faveur de l'incorporation des principes de l'économie circulaire dans le Semestre européen, ainsi que d'un indicateur principal relatif à l'utilisation efficace des ressources et de la sécurité de l'approvisionnement en matières premières essentielles; souligne la nécessité d'investissements plus conséquents dans les technologies vertes éprouvées pour atteindre les objectifs de croissance durable d'Europe 2020 et les objectifs climatiques et énergétiques d'Europe 2030;
7. souligne l'importance de la réforme en cours de la législation sur les déchets en vue de faire progresser la transition de l'économie européenne vers un modèle circulaire;
8. souligne le fait qu'une utilisation améliorée et plus efficace des ressources, réduisant la dépendance énergétique extérieure et introduisant une production durable, fondée sur de meilleures exigences en matière de conception des produits et des schémas de consommation plus durables, suppose de promouvoir l'esprit d'entreprise et la création d'emplois, de poursuivre efficacement des objectifs internationaux ainsi que les objectifs environnementaux de l'Union et de diversifier les sources de revenus, dans un contexte de responsabilité budgétaire et de compétitivité économique; estime que le Semestre européen devrait également prévoir l'établissement de rapports sur l'efficacité énergétique et l'interconnexion, sur la base d'objectifs fixés au niveau de l'Union;
9. fait observer que, selon une étude de 2012 de la Commission, si l'ensemble de la législation européenne en matière de déchets était intégralement mise en œuvre, l'Europe pourrait d'économiser 72 milliards d'euros par an, le chiffre d'affaires du secteur de la

gestion des déchets et du recyclage augmenterait de 42 milliards d'euros, et 400 000 emplois pourraient être créés d'ici à 2020; rappelle que la réduction de la quantité de déchets et la garantie du respect de la législation dans ce domaine devraient être considérées comme des priorités absolues;

10. relève que les États membres ont besoin de réformer leurs systèmes fiscaux afin de soutenir la croissance et les règles équitables entre entreprises; souligne, à cet égard, le rôle de la fiscalité environnementale, de la réforme de la fiscalité environnementale et des programmes de réorientation de la charge fiscale en tant que facteurs clés de réussite de la transition vers une économie verte, étant à même de stimuler l'éco-innovation génératrice de richesse et d'emplois et de contribuer à l'amélioration de l'environnement et à la réduction de la consommation d'énergie et de ressources;
11. invite la Commission à intégrer les objectifs de développement durable dans le processus du Semestre européen;
12. souligne la nécessité de disposer d'un ensemble plus complet d'indicateurs en vue d'évaluer les mesures mises en place par les États membres sur le plan de leur contribution à la réalisation des objectifs adoptés par l'Union européenne dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier celui consistant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2030; souligne que les objectifs en matière de développement durable doivent être correctement intégrés dans les politiques tant internes qu'externes de l'Union;
13. rappelle qu'une tendance à la croissance de l'emploi dans le secteur de l'éco-industrie peut être observée dans l'ensemble de l'Union; souligne que réduire davantage l'utilisation de l'énergie et des ressources pourrait permettre de nouvelles créations d'emplois, en particulier dans les secteurs de l'isolation, des technologies des pompes à chaleur, des véhicules électriques et des technologies d'irrigation agricole économes en eau, sans oublier les secteurs du recyclage et ceux dépendants des ressources;
14. se félicite de la décision de la Commission de mettre en place un groupe d'experts de haut niveau (GEHN) sur le financement durable; souligne que les réformes en faveur du financement durable sont nécessaires pour soutenir les investissements dans les technologies propres et le déploiement de ces dernières, permettre au système financier de financer la croissance de façon durable sur le long terme, et contribuer à l'essor d'une économie circulaire sobre en carbone et résiliente face au changement climatique, telle qu'exposée dans la communication de la Commission du 14 septembre 2016 intitulée «Union des marchés des capitaux — Accélérer les réformes»;
15. constate que plusieurs projets approuvés pour bénéficier d'un financement par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) portent sur les infrastructures et l'innovation dans les secteurs de l'environnement et de la santé; souligne, toutefois, la nécessité de développer les fonds «verts» grâce au Fonds européen pour les investissements stratégiques;
16. insiste sur le fait que des investissements efficaces dans le domaine de la santé et de l'éducation, notamment dans la promotion de la santé et la prévention des maladies, sont une condition essentielle pour offrir aux citoyens l'égalité d'accès aux services de soins de santé, ainsi que pour la stabilité, la viabilité, la prospérité économique et la promotion de

la croissance, et qu'ils apportent des résultats sur le plan de la productivité, de l'offre de main-d'œuvre, du capital humain et des dépenses publiques; rappelle que les dépenses consacrées aux services de santé constituent un investissement en faveur de sociétés plus saines, plus sûres, plus productives et plus compétitives; souligne l'importance de la viabilité du secteur de la santé, qui joue un rôle primordial dans l'économie globale, puisqu'il représente 8 % de la main-d'œuvre totale et 10 % du PIB de l'Union européenne;

17. souligne la nécessité de mettre en place un système durable de partage des connaissances dans le domaine de l'évaluation des technologies de la santé et que l'objectif de l'évaluation des technologies de la santé est d'aborder les questions liées aux propriétés des technologies de la santé, notamment en ce qui concerne leur sécurité, leur efficacité, leur efficience, leur applicabilité, ainsi que leurs indications, leur coût, leur rentabilité sans oublier les conséquences sociales, éthiques et économiques de leur utilisation;
18. recommande une nouvelle fois que les principes de l'économie circulaire soient pris en compte dans les recommandations par pays;
19. souligne l'importance d'un dialogue structuré et systématique au niveau national en vue de renforcer l'appropriation des recommandations par pays par toutes les parties prenantes du système de santé; relève la nécessité d'une évaluation plus complète des performances des systèmes de santé au niveau européen; encourage les États membres à utiliser les éléments recueillis dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques et à partager les bonnes pratiques en vue de réduire les divergences et les inégalités en matière de santé dans et entre les États membres;
20. relève la nécessité d'une évaluation plus complète des systèmes de santé dans le cadre du Semestre européen, qui ne se limiterait pas uniquement à la dimension budgétaire mais tiendrait également compte de l'efficacité et de la qualité des systèmes de santé européens et de l'accès à ceux-ci;
21. fait observer qu'il convient d'accorder une attention particulière aux coûts liés aux soins de santé encourus par les États membres en raison de situations d'urgence qui peuvent représenter un fardeau additionnel pour les systèmes de soins de santé, tels que l'arrivée d'immigrés et de réfugiés dans l'Union dans des conditions exigeant des soins médicaux immédiats; que l'assistance médicale nécessaire est essentielle tant sur le plan de la protection des droits de l'homme que de la réduction des risques afin de protéger les citoyens de l'Union contre une possible exposition à des maladies endémiques dans les pays d'origine des migrations, et que le fardeau financier y afférent doit donc être dûment pris en considération lors de l'évaluation des budgets des États membres;

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	24.1.2017
Résultat du vote final	+: 52 -: 5 0: 8
Membres présents au moment du vote final	Marco Affronte, Margrete Auken, Pilar Ayuso, Zoltán Balczó, Catherine Bearder, Ivo Belet, Simona Bonafè, Biljana Borzan, Paul Brannen, Nessa Childers, Birgit Collin-Langen, Mireille D'Ornano, Miriam Dalli, Seb Dance, Angélique Delahaye, Mark Demesmaeker, Stefan Eck, José Inácio Faria, Francesc Gambús, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Jens Gieseke, Julie Girling, Sylvie Goddyn, Françoise Grossetête, Andrzej Grzyb, Jytte Guteland, Anneli Jäätteenmäki, Jean-François Jalkh, Benedek Jávor, Josu Juaristi Abaunz, Karin Kadenbach, Kateřina Konečná, Urszula Krupa, Giovanni La Via, Peter Liese, Norbert Lins, Valentinas Mazuronis, Susanne Melior, Massimo Paolucci, Piernicola Pedicini, Julia Reid, Frédérique Ries, Michèle Rivasi, Daciana Octavia Sârbu, Annie Schreijer-Pierik, Davor Škrlec, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Ivica Tolić, Estefanía Torres Martínez, Nils Torvalds, Adina-Ioana Vălean, Jadwiga Wiśniewska, Damiano Zoffoli
Suppléants présents au moment du vote final	Renata Briano, Herbert Dorfmann, James Nicholson, Stanislav Polčák, Gabriele Preuß, Tiemo Wölken
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Xabier Benito Ziluaga, Richard Corbett, Sander Loones, Kosma Złotowski

25.1.2017

AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2017
(2016/2306(INI))

Rapporteur pour avis: Krzysztof Hetman

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue en l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission pour 2017 un élément important du processus de redressement de l'économie européenne, lequel s'appuie sur une stratégie d'investissement, de réforme structurelle, de création d'emplois et de gestion responsable des finances publiques visant à favoriser des niveaux de croissance plus élevés, à consolider la reprise de l'économie européenne et à parvenir à un nivellement par le haut;
2. est préoccupé par le fait que subsistent des déséquilibres macroéconomiques et une convergence limitée, notamment au sein de la zone euro;
3. s'inquiète de l'application inégale des recommandations par pays établies aux fins de la relance économique ainsi que des écarts sensibles en matière d'investissement dans l'Union, lesquels sont préjudiciables à son potentiel de croissance à long terme; invite les États membres à prendre des engagements forts en vue de mettre en œuvre des réformes structurelles et de réduire leur ratio d'endettement ainsi que leur déficit budgétaire afin de générer de la croissance et de créer des emplois; est convaincu que les États membres doivent rester responsables au premier chef de l'application des recommandations par pays et du choix des modalités les mieux adaptées pour ce faire; souligne le rôle des autorités locales et régionales ainsi que des autres parties concernées, de même que celui des fonds structurels et d'investissement (Fonds ESI) eux-mêmes, au regard de l'action en faveur des réformes structurelles, de la création d'emplois et des investissements; demande à la Commission d'envisager, s'il y a lieu, la participation des autorités locales et régionales au Semestre européen;

4. préconise d'élaborer, dans le cadre du Semestre européen, des mesures de stimulation de la demande intérieure afin d'accroître la résilience de l'économie européenne dans un contexte mondial de dégradation des perspectives et de ralentissement de la demande;
5. prend acte de l'objectif du fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), qui vise à appuyer des projets d'investissement à hauts risques dans le but d'améliorer le potentiel de croissance en s'appuyant sur des emplois de qualité et la productivité; s'inquiète toutefois des disparités considérables dans l'utilisation des crédits relevant de ce fonds entre l'UE-15 (91 %) et l'UE-13 (9 %); prend acte de la proposition de la Commission de renforcer les synergies et les complémentarités entre l'EFSI et les fonds ESI ainsi que d'apporter une assistance technique plus ciblée à l'échelon local et régional afin de réduire les disparités au sein du marché unique en permettant à toutes les régions de développer leur potentiel et d'améliorer la couverture géographique de l'EFSI dans l'Union; invite la BEI et la Commission à garantir que la distribution des fonds repose sur des analyses financières prudentes et ainsi qu'une évaluation équitable, au cas par cas, des demandes; souligne toutefois qu'il n'y a toujours pas d'éléments concrets témoignant de l'incidence de la contribution de l'EFSI sur la croissance et l'emploi; insiste, à cet égard, sur le fait que l'EFSI doit compléter les fonds ESI et ne saurait porter atteinte en aucune manière au rôle de la politique de cohésion en tant que principale politique d'investissement de l'Union, rôle qui la rapproche de ses citoyens; invite la Commission à proposer des mesures pour combler l'écart susmentionné et parvenir à un meilleur équilibre;
6. partage l'avis de la Commission selon lequel la plate-forme de conseil doit être consolidée pour lui permettre d'œuvrer davantage à l'échelon local et régional, d'améliorer sa coopération avec les banques de développement nationales et de venir utilement en aide aux promoteurs en vue d'améliorer les projets, notamment dans les régions ou secteurs où il y a lieu de renforcer l'action de proximité et les capacités techniques; demande à la Commission de promouvoir une meilleure utilisation de l'EFSI par les autorités locales et régionales au sein de l'Union, notamment par l'intermédiaire de plates-formes d'investissement; invite la Commission, à cette fin, à diffuser des informations et à remédier à l'actuel manque de capacités administratives et institutionnelles à l'échelon infranational; invite la Commission et les États membres à exploiter pleinement le potentiel de l'EFSI et des Fonds ESI, conformément à la stratégie Europe 2020, afin de réduire le déficit d'investissement dans l'Union;
7. souligne que, dans le contexte du Semestre européen et des efforts de simplification de la politique de cohésion, tels que les activités du groupe de travail pour l'amélioration de la mise en œuvre, les États membres doivent intensifier leur action afin de mettre en œuvre les réformes structurelles ainsi que toutes les mesures d'appui y afférentes, y compris le renforcement des capacités institutionnelles, pour stimuler la croissance et l'emploi en levant les obstacles rencontrés par les bénéficiaires de la politique de cohésion; souligne néanmoins qu'il convient de coordonner les priorités de l'Union et les besoins à l'échelon national, régional et local; insiste sur l'importance des conditions ex ante dans l'optique d'améliorer le renforcement des capacités dans les États membres; met l'accent sur la nécessité d'intensifier la communication des résultats auprès des citoyens européens pour rendre plus visible la valeur ajoutée européenne;
8. rappelle qu'il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre des fonds ESI au cours de la période

de programmation 2014-2020; estime, tout en reconnaissant que les États membres doivent rester responsables de la désignation des programmes, que les recommandations taillées sur mesure devraient s'inscrire dans le prolongement de l'analyse des lacunes en matière de mise en œuvre et faire partie intégrante du processus d'élaboration des recommandations par pays; invite la Commission à engager un dialogue soutenu avec les États membres pour définir ces dispositions;

9. souligne que, pour mieux répondre aux difficultés économiques et stimuler la croissance, les États membres doivent disposer d'une plus grande marge de manœuvre au regard la mise en œuvre lorsqu'ils ont recours aux clauses d'investissement; partage, dans ce contexte, l'avis de la Cour des comptes selon lequel la question des passations de marchés publics, problématique de longue date, doit être traitée à l'échelon de la Commission, qui doit promouvoir des améliorations dans ce domaine;
10. se félicite que la proposition de la Commission de suspendre le versement d'une partie des fonds ESI à l'Espagne et au Portugal ait été bloquée au regard de la critique constructive émise par le Parlement, qui a montré de manière concluante que ladite proposition était superflue et fondée sur une évaluation de la Commission affirmant que ces deux États ont progressé sur la voie de la réalisation de leurs objectifs de réduction du déficit; partage le point de vue de la Commission selon lequel la zone euro doit adopter une démarche plus collective qui prenne en compte les différences entre les États membres sur le plan budgétaire; rappelle à cet égard le rôle de la Commission en tant que gardienne des traités; attend en outre le rapport de la Commission sur l'application de l'article 23 du règlement (UE) n° 1303/2013, qui doit être remis en 2017 et qui tient compte de l'avis exprimé par le Parlement dans le cadre du dialogue structuré qui a eu lieu en 2016;
11. salue la déclaration de la Commission sur l'importance de l'investissement dans la connaissance, l'innovation, l'éducation et les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que moteurs de croissance; préconise l'adoption de politiques qui permettront l'accès à une connexion de base pour chaque citoyen européen;
12. estime que le plan d'investissement pour l'Europe ne remplira ses objectifs que si les PME, les autorités locales et d'autres acteurs de terrain sont plus impliqués; invite la BEI et la Commission à veiller à ce que ces parties prenantes soient en mesure d'assurer la préparation et la gestion de demandes de financement de projets, bénéficient d'un soutien adéquat et ne subissent pas de contraintes réglementaires inutiles; observe notamment l'incidence positive du développement local participatif sur la prise en compte des opinions des acteurs locaux;
13. se félicite du soutien apporté aux PME au moyen du volet PME de l'EFSI et de l'initiative en faveur des PME; se félicite du redressement régulier du secteur des PME depuis la crise financière de 2008; invite la Commission à coopérer avec les États membres pour apporter une réponse dans les domaines qui posent problème, y compris la lente progression des effectifs des PME et la stagnation de la croissance dans le secteur manufacturier ainsi que celui de la construction et du commerce de détail;
14. estime que l'accès au financement reste l'enjeu principal des PME en expansion; observe que le secteur bancaire commercial, principalement réglementé par les États membres, reste la première source de financement pour la plupart des PME; fait observer, par conséquent, que les États membres resteront les principaux acteurs du redressement du

secteur des PME et que la Commission doit veiller à leur apporter un appui efficace par son action.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	24.1.2017
Résultat du vote final	+: 31 -: 6 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Pascal Arimont, Franc Bogovič, Victor Boștinaru, Andrea Cozzolino, Rosa D'Amato, Tamás Deutsch, Iratxe García Pérez, Michela Giuffrida, Ivan Jakovčić, Constanze Krehl, Sławomir Kłosowski, Andrew Lewer, Louis-Joseph Manscour, Martina Michels, Jens Nilsson, Andrey Novakov, Younous Omarjee, Konstantinos Papadakis, Mirosław Piotrowski, Stanislav Polčák, Liliana Rodrigues, Fernando Ruas, Monika Smolková, Maria Spyraiki, Ruža Tomašić, Ramón Luis Valcárcel Siso, Monika Vana, Matthijs van Miltenburg, Lambert van Nistelrooij, Derek Vaughan
Suppléants présents au moment du vote final	Petras Auštrevičius, Ivana Maletić, Dimitrios Papadimoulis, Maurice Ponga, Laurențiu Rebegea, Bronis Ropė, Iuliu Winkler

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	13.2.2017
Résultat du vote final	+: 34 -: 13 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Burkhard Balz, Hugues Bayet, Pervenche Berès, Udo Bullmann, Jonás Fernández, Neena Gill CBE, Roberto Gualtieri, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Cătălin Sorin Ivan, Georgios Kyrtos, Alain Lamassoure, Philippe Lamberts, Olle Ludvigsson, Ivana Maletić, Marisa Matias, Gabriel Mato, Bernard Monot, Luigi Morgano, Stanisław Ożóg, Pirkko Ruohonen-Lerner, Molly Scott Cato, Pedro Silva Pereira, Theodor Dumitru Stolojan, Kay Swinburne, Paul Tang, Michael Theurer, Marco Valli, Tom Vandenkendelaere, Cora van Nieuwenhuizen, Miguel Viegas, Jakob von Weizsäcker, Sotirios Zarianopoulos
Suppléants présents au moment du vote final	Bas Eickhout, Doru-Claudian Frunzuliță, Thomas Mann, Siegfried Mureșan, Maria João Rodrigues, Renato Soru, Romana Tomc, Lieve Wierinck, Roberts Zīle
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Klaus Buchner, Ingeborg Gräßle, Monica Macovei, Petri Sarvamaa

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

34	+
ALDE	Michael Theurer, Lieve Wierinck, Cora van Nieuwenhuizen
ECR	Monica Macovei
NI	Renato Soru
PPE	Burkhard Balz, Ingeborg Gräßle, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Georgios Kyrtos, Alain Lamassoure, Ivana Maletić, Thomas Mann, Gabriel Mato, Siegfried Mureşan, Petri Sarvamaa, Theodor Dumitru Stolojan, Romana Tomc, Tom Vandenkendelaere
S&D	Hugues Bayet, Pervenche Berès, Udo Bullmann, Jonás Fernández, Doru-Claudian Frunzulică, Neena Gill CBE, Roberto Gualtieri, Cătălin Sorin Ivan, Olle Ludvigsson, Luigi Morgano, Maria João Rodrigues, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Jakob von Weizsäcker

13	-
ECR	Stanisław Ożóg, Pirkko Ruohonen-Lerner, Kay Swinburne
EFDD	Marco Valli
ENF	Gerolf Annemans, Bernard Monot
GUE/NGL	Marisa Matias, Miguel Viegas
NI	Sotirios Zarianopoulos
Vers/ALE	Klaus Buchner, Bas Eickhout, Philippe Lamberts, Molly Scott Cato

1	0
ECR	Roberts Zīle

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention